

République Française
 Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	33	39

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 39		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 11 Février à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 04/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 04/02/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BARRES Fabienne (visioconférence), BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique (visioconférence), DUMENIL Stéphanie (visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (visioconférence), LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CHANUSSOT Jean-Marc (visioconférence), GERMAIN Jean-Luc, JAROSSAY Gilbert (visioconférence), JEANNIN Hervé (visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (visioconférence), POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre (visioconférence), ROMAIN Emilien (visioconférence), ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie (visioconférence), VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOTHRE Béatrice à Mme VAROQUI Geneviève, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CALVET Jean à M. MEDEIROS Manuel, CASEAUX Hubert à M. VIGIER Mathias, CHAMPIN Gérard à Mme LUCZAK Daisy, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. CAMEK Julien

Absent(s) : Mmes : BALLABENE Sandra, GIRAUT Muriel, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, MM : BETTENCOURT François, GROSLEVIN Gilles, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

2025_09 – Grille tarifaire 2025 ALSH intercommunaux

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,

Vu la délibération 2017-95 du 20 juin 2017 fixant les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux du 1 juillet 2017 au 31 août 2018,

Vu la délibération 2018-90-02 du 9 mai 2018 relative à la fixation des tarifs des Accueils de loisirs intercommunaux,

Vu la délibération 2021_153 du 16 décembre 2021 relative à la création de 2 tranches supplémentaires en fonction des revenus et à la fixation des tarifs des Accueils de loisirs intercommunaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse et des sports du 3 février 2025,

Considérant la nécessité de suivre l'inflation actuelle de 1,6%,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

FIXE les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux comme suit :

PRESTATIONS		Journée complète				1/2 Journée avec repas				1/2 Journée sans repas				
NOMBRE D'ENFANTS		1 enfant		2 enfants et plus		1 enfant		2 enfants et plus		1 enfant		2 enfants et plus		
ANNÉE	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026
TRANCHES	REVENUS MENSUELS		1,016		1,016		1,016		1,016		1,016		1,016	
T1	< à 1 067 €	8,19 €	8,32 €	7,05 €	7,16 €	5,97 €	6,07 €	5,30 €	5,38 €	3,20 €	3,25 €	2,76 €	2,80 €	
T2	de 1 067,01 € à 2 000 €	10,35 €	10,52 €	8,90 €	9,04 €	7,65 €	7,77 €	6,41 €	6,51 €	4,25 €	4,32 €	3,66 €	3,72 €	
T3	de 2 000,01 € à 3 000 €	12,50 €	12,70 €	10,75 €	10,92 €	9,37 €	9,52 €	7,65 €	7,77 €	4,90 €	4,98 €	4,21 €	4,28 €	
T4	de 3 000,01 € à 4 000 €	15,79 €	16,04 €	13,57 €	13,79 €	11,52 €	11,70 €	9,66 €	9,81 €	6,18 €	6,28 €	5,30 €	5,38 €	
T5	de 4 000,01 € à 5 000 €	18,89 €	19,19 €	16,25 €	16,51 €	13,79 €	14,01 €	11,56 €	11,74 €	7,39 €	7,51 €	6,36 €	6,46 €	
T6	de 5 000,01 € à 6 000 €	22,10 €	22,45 €	19,01 €	19,31 €	16,13 €	16,39 €	13,53 €	13,75 €	8,65 €	8,79 €	7,44 €	7,56 €	
T7	> 6 000,01 €	23,31 €	23,68 €	20,05 €	20,37 €	17,01 €	17,28 €	14,26 €	14,49 €	9,12 €	9,27 €	7,85 €	7,98 €	
Extérieur		39,55 €	40,18 €	39,55 €	40,18 €	28,87 €	29,33 €	28,87 €	29,33 €	15,48 €	15,73 €	15,48 €	15,73 €	
Tarif PAI panier repas		3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €					

DECIDE de l'application des tarifs joint à la présente à partir du 1er septembre 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivant les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 12/02/2025

Le Président,
Christian POTEAU



Le Secrétaire de séance,
M. VIGIER Mathias



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déferlée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr